

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 7 mai 2010 fixant la composition du Comité  
d'accompagnement relatif aux services d'accueil  
téléphonique des enfants**

**A.Gt 04-10-2010**

**M.B. 05-11-2010**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement de services d'accueil téléphonique des enfants, notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 septembre 2005 relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants, notamment l'article 11;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mai 2010 fixant la composition du Comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de la représentante du Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente, démissionnaire,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mai 2010 fixant la composition du Comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants, les mots « Mme Françoise Cremer » sont remplacés par les mots « Mme Monique Hendrickx ».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2010.

Bruxelles, le 4 octobre 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK